



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Séance du Lundi 8 avril 2024

18 heures 30 – Salle du conseil (Mairie)



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à 18h30, avec l'accord des membres du conseil, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de :

**Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie**

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : Mmes Christine GUILLETTE, Sylvie BEN ITHA, Florence LANTENOIS-BERTHEAU, Elisabeth KADI, Brigitte RIVAL, MM. Bernard ANDRE, Frédéric DEVARREWAERE, Boris LIGONNIERE, Georges MASSELIS, Serge MEIGNEN.

**ABSENT** : Patrick MOIREAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Bernard ANDRE

**POUVOIR** : 0

<u>Nombre de Conseillers Municipaux</u>	
En exercice :	11
Présents :	10
Pouvoir :	0
Votants :	10

**Date de convocation** : le 18 mars 2024

**Date d'affichage** : le 15 avril 2024

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernard ANDRE

\*\*\*

# ORDRE DU JOUR

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Le procès-verbal de la séance de Décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 1 - Délibération N° 2024-04/01 : Vote du compte de gestion de la commune 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Christine Guillette, Maire, Considérant que toutes les opérations de comptabilité ont été régulièrement exécutées, **Approuve, à l'unanimité des présents et des représentés, le compte de gestion de la commune de l'exercice 2023**, dressé par le comptable public, Service de Gestion Comptable de Coulommiers.

Qui présente les mêmes soldes que le compte administratif 2023.

### 2 – Délibération N°2024-04/02 : Vote du compte administratif de la commune 2023

Monsieur Bernard ANDRE, doyen d'âge, présente le compte administratif de la commune 2023

Dépenses de fonctionnement	307 865,75 €
Recettes de fonctionnement	324 780,47 €
Soit un excédent 2023 de	16 914,72€
Report excédent 2022	234 851,20 €
Soit un solde de clôture (Excédent) de	251 765,92 €
Dépenses d'investissement	148 978,23 €
Recettes d'investissement	219 037,62 €
Soit un excédent 2023 de	70 059,39 €
Report déficit 2022	- 78 283,35 €
Soit un solde de clôture (Déficit) de	- 8 223,96 €

Madame le Maire quitte la séance et laisse les membres du Conseil délibérer ;  
Monsieur Bernard ANDRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint, demande au conseil de délibérer et de voter les résultats du compte administratif 2023 tels qu'énoncés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et adopte, à l'unanimité des présents et des représentés, le compte administratif 2023 de la commune.**

### 3 - Délibération N°2024-04/03 : Budget principal – affectation du résultat au 31/12/2023

Vu les résultats de clôture du compte administratif 2023,

Mme le Maire propose d'affecter, sur le budget 2024, le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- En section d'investissement (recettes au compte 1068) **1 223,96 €**
- En section de fonctionnement (recettes au compte 002) **250 541,96 €**

**Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et des représentés.**

#### **4 - Délibération N°2024-04/04 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'une part en raison de l'augmentation votée l'an dernier et d'autre part en raison de l'augmentation importante des bases cette année.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **33,34 % pour la taxe foncière bâtie (TFB)**
- **36,90 % pour la taxe foncière non bâtie (TFNB)**
- **7,85 % Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **5 - Délibération N°2024-04/05 – Versement subventions de fonctionnement 2024 aux associations**

Sur proposition de Mme le Maire, et après délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'octroyer pour 2024 les subventions de fonctionnement** suivantes (sous réserve de la réception des comptes de gestion 2023 et des prévisions budgétaires 2024 de chacune des associations bénéficiaires) :

- Association Sports Loisirs Détente	2 000 €
- Association Aide soins à domicile C77	750 €
- Association des Bleuets de France	100 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers	200 €
- Association La lyre briarde	250 €

#### **6 - Délibération N°2024-04/06 : Lancement appel d'offre pour l'installation d'un système de vidéo protection**

Sans objet : Délibération déjà prise en 2023.

#### **7 - Délibération N° 2024-04/07 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (2020)**

Madame le Maire présente les créances non recouvertes entre 2012 et 2017, qui malgré plusieurs recherches effectuées par le Service de Gestion Comptables de Coulommiers restent impayées.

Il convient donc d'admettre ces sommes en non-valeur (ce qui génèrera une dépense en section de fonctionnement) pour respecter le principe de sincérité budgétaire.

**Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 195,28 €** (les crédits sont prévus au compte dépenses de fonctionnement no. 6541 – budget 2024)

#### **8 - Délibération N° 2024-04/08 : Budget principal 2024**

Madame le Maire présente le budget de la commune 2024 et le soumet au vote.

**Après délibéré, le budget de la commune 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés :**

Les dépenses/recettes en section de fonctionnement s'équilibrent comme suit	<b>552 924,96 €</b>
Les dépenses/recettes en section d'investissement s'équilibrent comme suit	<b>452 413,96 €</b>

## **9 - Délibération N°2024-04/09**

### **CDG 77 : Adhésion à la convention unique annuelle 2024 pour les « Missions optionnelles »**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,  
Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et des représentés :**

**Article 1** : D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## **10 - Délibération N° 2024-04/10**

### **Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Modifications des statuts**

La CACPB a engagé par délibération du 7 décembre 2023 une modification de ses statuts  
La santé publique et l'accès aux soins devient un véritable enjeu sur notre territoire. Il est ainsi constaté que les maisons pluri-professionnelles sont un atout majeur d'attractivité pour les médecins notamment au sein des pôles de centralité. Par ailleurs, il est aussi indispensable d'avoir un accès à une offre de soins de proximité afin de permettre à la population rurale, dont une partie peut avoir des problématiques de mobilité, d'avoir une offre de consultations au sein d'un local communal équipé en ce sens.

Cela peut se traduire par la participation de la CACPB aux investissements communaux réalisés en ce sens : réhabilitation ou construction d'un local par exemple.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

#### 5.3.4 En matière de santé

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de santé pour :

- Construction, Entretien et gestion d'une maison médicale à la Ferté Sous Jouarre
- Construction, gestion et entretien d'une maison de santé pluri-professionnelle et universitaire à Coulommiers
- Participation à des investissements communaux permettant l'accueil d'une offre de soins itinérante et de proximité en lien avec la maison pluri-professionnelle universitaire à Coulommiers
- Participation aux frais de fonctionnement des cabines de télémédecine installées par le Département

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts,

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré décide, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :**

**EMET** un avis favorable aux statuts ainsi modifiés.

### **11 - Délibération N° 2024-04/11**

#### **Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Programme Local de l'Habitat**

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de politique de l'habitat a par délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal. En effet en application de l'article L.302 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), la CA Coulommiers Pays de Brie a pour obligation d'élaborer un PLH, dès lors que sa population est supérieure à 30 000 habitants et que sa ville centre compte plus de 10 000 habitants.

L'article L 302 1 du Code de la Construction et de l'habitation précise l'objet du Programme Local de l'Habitat: « Le programme de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement ».

Le PLH a pour but de définir à l'échelle de la Communauté d'Agglomération la stratégie communautaire en matière de politique locale de l'habitat. Il comprend un diagnostic, des orientations et un objectif chiffré de production de logements à l'échelle de chaque commune.

La CACPB s'est saisie de cette obligation réglementaire pour rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun visant à organiser des réponses concrètes aux problématiques du territoire et aux spécificités des communes. L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est ainsi l'occasion de mobiliser les élus et les acteurs du logement autour d'un projet commun.

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat présente plusieurs intérêts

- Disposer d'un outil opérationnel de programmation précisant les moyens qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre
- Favoriser le partenariat et la concertation entre collectivités et avec les acteurs de l'habitat
- Favoriser la mise en place de la politique retenue par des soutiens financiers de l'Etat complémentaires aux aides apportées par la communauté d'agglomération.

Le déroulement de la procédure :

- Décision de lancement du PLH.
- Elaboration (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) en concertation avec les associations et avec une prise en compte des informations de l'Etat.
- Arrêt du projet de PLH par la communauté d'agglomération qui le soumet pour avis aux communes qui disposent de 2 mois pour transmettre leur avis.

- Délibération de la communauté d'agglomération sur le PLH qui peut faire l'objet de demandes de modifications par l'Etat.
- Adoption du PLH par la communauté d'agglomération.

Les principaux axes d'action issus du diagnostic sont les suivants :

- **La maîtrise des développements** en encadrant la production neuve, en remobilisant les logements vacants, en poursuivant la production de logements locatifs sociaux, ceci dans le respect des caractéristiques de différentes communes de la CA Coulommiers Pays de Brie
- **L'amélioration du parc existant** en accompagnant les actions de redynamisation du parc (OPAH, ...), en favorisant l'amélioration énergétique, en luttant contre l'habitat dégradé
- **Le prise en compte des besoins spécifiques** en accompagnant les parcours résidentiels, en favorisant le bien-vieillir, en accompagnant les ménages les plus précaires

Ces actions vont être complétées en matière de gouvernance et de communication afin d'accompagner au mieux les communes au travers de :

- La mise en place de l'observatoire de l'habitat
- L'animation et l'accompagnement du PLH durant sa phase de réalisation

Le conseil Communautaire réuni en date du 7 décembre dernier a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat qui comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire
- Un document d'orientation qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée
- Un programme d'actions détaillant les thématiques de la politique locale souhaitée par la Communauté d'Agglomération en lien avec les objectifs régionaux de production de logements

La procédure de PLH prévoit :

- de solliciter l'avis des communes membres de la CA Coulommiers Pays de Brie
- de soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 aux communes membres qui doivent délibérer dans un délai de deux mois

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1, L.302-2, R.302-8 et suivants

VU la délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la CA Coulommiers Pays de Brie

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 20 novembre 2023

VU les documents composant le projet de PLH

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023

CONSIDERANT que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :**

**EMET** un avis favorable au projet de PLH

## **12 - Délibération N° 2024-04/12 Projet d'achat de terrains pour étendre la défense incendie aux hameaux de Milhard et des Morils et demande de subvention FER 2024**

Madame le Maire présente l'opportunité pour la collectivité d'acquérir deux parcelles (ZE 25 et ZE 26) situées dans le hameau de Milhard pour y installer une poche d'eau de 240 mètres cubes pour la défense incendie d'une cinquantaine de maisons ; en effet, la DECI est pratiquement inexistante dans ces hameaux, ce qui est un grave manquement au regard de la loi, et propose de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2024.

**Après délibération, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 voix contre (Mme Bertheau-Lantenois) :**

- **donne son accord pour poursuivre les démarches auprès de la SAFER pour l'achat des terrains** afin de pouvoir y installer une poche d'eau pour la défense incendie des hameaux de Milhard et des Morils,
- **sollicite une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2024** pour l'achat des terrains, l'achat d'une réserve incendie de 240 mètres cubes avec équipements, terrassement (poche et parking véhicules pompiers), clôture et aménagement paysagé, **pour un montant de dépenses maximum de 100 000 € ht.**

## **13 – Divers**

- Spectacle de la Chorale la Lyre Briarde le 19 avril à la salle polyvalente de Marolle-en-Brie à 20h30 ouvert à tout public,
- Organisation du carnaval par la commune le samedi 27 avril , rendez-vous à 14h30 à la salle des fêtes,
- Organisation par la commune d'une après-midi « Olympiades Marollaises » le 25 mai de 14 à 18 heures pour les 10-18 ans – des informations complémentaires seront affichées voire distribuées dans les boîtes aux lettres.
- Elections européennes le 9 juin 2024 de 8 à 18 heures.
- 

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 heures 30 minutes .**



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.